

N° 8143²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution
d'un fonds pour la protection de l'environnement**

* * *

AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES

(22.5.2023)

I. REMARQUES GENERALES

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable de l'avoir consulté, par courrier du 16 janvier 2023, au sujet du projet de loi n° 8143 modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi sous avis vise à élargir le champ d'application du Fonds et à définir davantage les modalités d'intervention du Fonds dans le but de garantir que les fonds mis à disposition sont utilisés efficacement.

*

II. ELEMENTS-CLES DE L'AVIS

- Le SYVICOL salue l'ajout de nouvelles aides financières relatives à la protection de l'environnement dont les communes et les syndicats de communes peuvent bénéficier (art. 3).

*

III. REMARQUES ARTICLE PAR ARTICLE

Article 3

L'article sous revue modifie l'article 4, alinéa 1^{er}, lettre f) de la loi afin de se conformer aux modifications qui ont été introduites par l'article 17 de la loi du 9 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

En effet, les termes « les centres de recyclage » sont remplacés par les termes « les centres de ressources » et les termes « de déchets ménagers ou de déchets assimilés » sont remplacés par les termes « de déchets municipaux ménagers ». Ces changements de nomenclature sont prévus par l'article 20, paragraphe 2, point 2 respectivement par l'article 20, paragraphe 2, point 6 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

Le SYVICOL n'a pas d'observations à formuler.

Ensuite, sont ajoutées à l'alinéa 1^{er} de l'article 4 de la même loi les lettres p) à v) après la lettre o) fixant sept nouvelles aides financières dont les communes et les syndicats de communes peuvent bénéficier.

Il s'agit, entre autres, d'aides relatives aux activités en matière de lutte contre le bruit ou contre la pollution atmosphérique.

Le SYVICOL ne peut que saluer l'ajout de ces nouvelles aides financières qui vont certainement encourager les communes à promouvoir encore davantage une politique de développement durable et une protection accrue de l'environnement.

Adopté par le comité du SYVICOL, le 22 mai 2023